

ADRESSE

DU COMITÉ GÉNÉRAL DE RÉDACTION,

A L'ARMÉE PATRIOTIQUE BORDELAISE.

Le Comité général de Rédaction, après avoir mûrement examiné les Délibérations que les différentes Compagnies lui ont adreſſées, a reconnu qu'un très-petit nombre ſeulement propoſoit des corrections ; que d'autres, auſſi en très-petit nombre, portoient ſur des objets qui doivent être traités dans les Sections ſuivantes ; que la plus grande partie, au contraire, approuvoit, en entier, le premier travail ; & cette approbation preſque générale, a déterminé le Comité de Rédaction à ne faire que de légers changements.

Les Compagnies qui ont propoſé des additions, ont dû s'appercevoir, dans la

ſeconde partie du travail, que le Comité a profité de toutes celles qui pouvoient être vraiment utiles ; & il donnera la même attention aux obſervations de la Cavalerie, du Génie & de l'Artillerie, qui ſeront traitées dans le titre ſpécialement conſacré au régime & à l'organiſation de ces Corps.

Toujours jaloux de prouver ſon exactitude, le Comité a arrêté de faire imprimer le Tableau comparatif du réſultat des délibérations qu'il a reçues, afin de le diſtribuer à l'Armée.

TABLEAU des Délibérations des Compagnies de l'Armée Patriotique Bordelaiſe, ſur les quarante premiers Articles de Réglement rédigés par le Comité général de Rédaction.

Compagnies qui ont approuvé purement & ſimplement.

Régiment de St-Remy.	N°s 1, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 13, 14, 15, 19, 23, 24, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 44, 46.
St-Eloy.	N°s 2, 3, 7, 8.
St-Pierre.	N°s 1, 2, 3, 4, 5, 8, 11, 12, 13.
St-Michel.	N°s 6, 7, 8, 9, 13, 14, 17, 19, 20.
St-Mexant.	N°s 1, 2, 3, 4.
St-Projet.	N°s 1, 2, 3, 4, 7.
Ste-Croix.	N°s 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 16, 18, 20.
Ste-Eulalie.	N°s 1, 3, 4, 6, 8, 11, 12, 14, 17, 21, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40.
St-Siméon.	N°s 1, 4.
St-Seurin.	N°s 1, 2, 5, 6, , 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35.
St-Chriſtoly.	N°s 2, 4, 5, 9, 10.
Artillerie de St-Remy.	N°s 1, 2, 3, 4, 5.
Artillerie de St-Michel.	N°s 1, 2, 3, 4.
101 de l'Artillerie.	N° 1.
— Génie.	N° 1.

TOTAL, ... 146 Compagnies.

Compagnies qui approuvent les Articles, en demandant la réſerve de leur régime particulier.

Cavalerie. 2 Eſcadrons.

Compagnies qui approuvent les Articles, en propoſant quelques additions qui ne changent rien au Articles.

Régiment de St-Remy. Nos 8, 18.
Puypaulin. Nos 1, 2, 3, 4, 5.
St-Projet. Nos 5, 6, [illegible]
St-Seurin. No 36.
St-Chriſtoly. No 1.
Ste-Eulalie. Nos 24, 36.

Compagnies qui propoſent quelque addition & correction.

Régiment de St-Remy. No 40, ſur les art. 11, 16, 17, 35.
St-Pierre. No 9, ſur les art. 4, 11, 21, 31, 32, 33, 34.
Ste-Eulalie. No 18, ſur les art. 3, 4, 5, 7, 12, 14, 24, 25.
St-Siméon. No 3, ſur les art. 4, 6, 9, 11, 14, 33.

Compagnies qui propoſent correction ſur un ou pluſieurs Articles.

Régiment de St-Remy. No 47, ſur le titre du Réglement.
No 43, ſur les articles 9, 38.
No 22, ſur les articles 12, 38.
No 21, ſur l'article 12.
No 9, ſur les art. 30, 31, 32, 33, 34.
No 16, ſur l'article 35.
No 17, ſur les articles 4, 8, 38.
No 30, ſur l'article 39.
No 45, ſur les art. 30, 31, 32, 33, 34.
St-Eloy. No 1, ſur les articles 8, 38.

Régiment de

N° 4, fur les art. 1, 2, 4, 5, 8, 14, 20.
N° 6, fur le péambule, artic. 1, 11, 14, 33.
N° 5, fur les art. 1, 3, 8, 14, 23.

Ste-Colombe. N° 1, fur les articles 4, 36.
N° 3, fur l'article 38.
N° 4, fur les articles 4, 14, 15, 16.
N° 5, fur les articles 4, 14.
N° 6, fur l'article 4,

St-Pierre. N° 7, fur les articles 1, 4.
N° 10, fur l'article 12.

St-Michel. N° 2, fur l'article 9.
N° 11, fur les art. 12, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36.
N° 12, fur l'article 9.
N° 14, fur les art. 4, 11, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34.
N° 15, fur l'article 14.
N° 18, fur l'article 36.
N° 25, fur les articles 9, 35.
N° 26, fur les art. 4, 12, 31, 58, 59.

St-Mexant. N° 5, fur l'article 14.

Ste-Croix. N° 11, fur les articles 17, 18.

Ste-Eulalie. N° 5, fur l'article 18.
N° 15, fur les articles 14, 18.

St-Siméon. N° 2, fur l'article 4.

St-Seurin. N° 4, fur les articles 3, 33.
N° 12, fur les articles 12, 21, 23.
N° 26, fur l'article 14.
N° 30, fur l'article 14.

St-Chriftoly. N° 3, fur l'article 14.

N° 6, ſur les art. 4, 5, 7, 9, 14.
N° 7, obſervation ſur les art. 9, 10, 12, 18.
N° 8, ſur les articles 2, 8, 39.

Compagnies qui n'ont pas cru devoir délibérer avant la fin de l'ouvrage.

Régiment de St-Remy. N°s 5, 12, 20, 26, 34, 42.
St-Michel. N°s 3, 10, 16, 24.
Ste-Croix. N°s 13, 15, 17, 19.
St-Projet. N° 8.

RÉCAPITULATION.

Compagnies qui approuvent purement & ſimplement,	146.
Eſcadrons de la Cavalerie, qui approuvent & ſe réſervent qu'on aura égard à leur régime particulier,	2.
Compagnies qui propoſent quelques additions qui ne changent rien aux Articles du Réglement,	14.
Compagnies qui propoſent quelques obſervations,	45.
Compagnies qui n'ont pas cru devoir délibérer avant la fin de l'ouvrage,	14.
Total des Compagnies qui ont manifeſté leur vœu,	221.

Signés
JAUBERT, *Préſident.*
ÉMÉRIGON, *Vice-Préſident.*
LABROUSTE, ALBESPY, *Secretaires.*